



+

# COMMUNE DE LANNEDERN

## CONSEIL MUNICIPAL

23 MAI 2019

## SALLE DU CONSEIL

L'an deux mil dix-neuf, vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de LANNÉDERN, légalement convoqué le dix-sept mai 2019, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Georges POULIQUEN, Maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception de :

- Mme Marie-Claire CARIOU, absente excusée, donne pouvoir à M. Le Maire
- Mme Sabrina FAVENNEC, absente excusée
- Mme Brigitte LE PAPE, absente excusée,

Mme Pauline CARO est nommée secrétaire de séance.

Rajout de 2 délibérations depuis l'envoi de l'ordre du jour :

- Suite à un courrier du SIMIF auquel adhère la commune, une délibération doit être prise avant le 1<sup>er</sup> juillet. Comme il n'y aura pas d'autre conseil après celui présent, il y a lieu de délibérer :
- Location licence IV à madame SOUKAI Roseline

# 1-CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'OPTIMISATION D'ACHATS INFORMATIQUES DE LOGICIELS DE LICENCES DE MATERIELS ET PRESTATIONS ASSOCIEES



## Secrétariat

Affaire suivie par D. Frédonie

02.98.64.19.94  
simif@cdg29.bzh  
Nos Réf. :  
SEC/19/07

## Aux Collectivités adhérentes

Quimper, le 15 mai 2019

Objet : Groupement de commande

Madame, Monsieur,

Vous êtes adhérent au SIMIF et vous accédez à ce titre à des solutions logicielles correspondant à vos besoins à des prix attractifs.

Afin de pérenniser cette offre de service, le SIMIF propose aujourd'hui à l'ensemble des collectivités territoriales, établissements publics, syndicats du Finistère de constituer **un groupement de commande**. Cette procédure permettra de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés et la négociation avec les fournisseurs.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, il est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs éditeurs de logiciels, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

Selon les résultats de l'appel d'offre, vous resterez libre de souscrire ou pas au marché.

Cette procédure nécessite que vous donniez mandat au SIMIF pour agir en votre nom. **Ce mandat est indispensable : sans mandat donné en début de procédure, votre collectivité ne pourrait rejoindre le groupement de commande.**

**Votre choix de participer au groupement de commande n'engage en rien votre collectivité.** Il permet uniquement de lancer la procédure de consultation et de vous faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue.

Vous gardez ainsi la possibilité de ne pas adhérer au marché proposé si les conditions obtenues ne vous convenaient pas. Vous déciderez par délibération de votre éventuelle participation.

L'organisation de ce groupement de commande a été validée par le Comité syndical du SIMIF du 9 avril 2019. Vous trouverez ci-joint le rapport de présentation de ce projet ainsi que des documents supports pour la délibération de votre Conseil municipal.

Je vous remercie de faire parvenir dès que possible et **avant le 1<sup>er</sup> juillet** au secrétariat du SIMIF la délibération de votre collectivité ainsi que la convention conformément aux modèles joints à la présente.

Cette étape est essentielle à la réalisation du nouveau marché car plus nous sommes nombreux, plus la procédure sera efficace et je sais pouvoir compter sur votre réactivité pour nous permettre de vous proposer, à l'issue de la consultation, la meilleure offre.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le Président

Jean-René LE GUEN



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Le Guen'.

## **DELIBERATION**

Le Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère (SIMIF), créé en 1986, a pour objet « d'entreprendre toute action favorisant le développement de l'informatique dans la gestion des collectivités territoriales et établissements publics membres et dans les opérations mises en œuvre par celle-ci ou auxquelles elles participent. »

Il propose aux collectivités territoriales, établissements publics, syndicats intéressés de constituer un groupement de commande permettant par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés, accords-cadres et marchés subséquents pour optimiser les achats informatiques de la fourniture de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Le SIMIF assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, le SIMIF est chargé de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi que de la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement sauf dans les cas où cette mission est confiée au coordonnateur.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

### **Objet de la délibération :**

- APPROUVER la constitution d'un groupement de commandes avec les collectivités territoriales, établissements publics, syndicats qui en exprimeront le besoin dans le domaine pour optimiser les achats informatiques de logiciels, de licences, de prestations et prestations associées., conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,

- ADHERER au groupement de commande constitué,
- ACCEPTER que le SIMIF soit désigné comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants et soit chargé de signer puis notifier le ou les marchés. Chaque membre est chargé de l'exécution du marché sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché est confiée au coordonnateur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants,
- AUTORISER le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la collectivité territoriale, établissement public, syndicat.

Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

## **2-CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DEBIT DE BOISSONS**

M. Le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération pour établir une convention de mise à disposition de la licence IV de la commune à la future gérante du commerce le Relais de Lannédem moyennant une redevance de 15 € mensuels.

### **Objet de la délibération :**

- Approuver la mise à disposition la licence IV de débit de boissons à la future gérante du Relais moyennant une redevance à 15 € mensuels
- Autoriser M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

## **3-DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2019**

L'excédent du budget CCAS a été omis dans le montage du budget primitif 2019 de la commune. Cet excédent s'élève à 723,76 € et doit apparaître dans les recettes de fonctionnement. Il y a donc lieu à procéder à la décision modificative suivante :

- Chapitre 002 dépenses de fonctionnement : excédents antérieurs reportés: + 723,76 €
- Chapitre 22 dépenses de fonctionnement : dépenses imprévues – 723,76 €

Le montant voté du budget ne change pas soit 304 447,61 €.

**Objet de la délibération :**

- Approuver la décision modificative comme exposé ci-dessus :

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

**4-SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des demandes de subventions des associations pour l'année 2019 :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2019</b>
Association des Parents d'Elèves de Lannédern	500
Association Arrée Lecture	550
MAM Bugale Moutiks	600
USEP ecole Yves Le Gall	150
ADMR de Brasparts	304
DDEN secteur de Pleyben	25
Foyer socio éducatif - Collège Louis Hémon	299
FNACA	25
EHPAD de PLEYBEN	100
Association An Nor Digored	100
Roller Club Pleyben	100
Jeunes sapeurs-pompiers des monts d'Arrée	60
ADAPEI Quimper	25
Chambre des métiers et de l'artisanat	60
Hand ball club de Pleyben	60
<b>TOTAL</b>	<b>2 958</b>

**Objet de la délibération :**

- Attribuer, pour le montant total de 2958 €, les subventions communales comme indiquées ci-dessus,
- Préciser que les associations bénéficiaires devront présenter leur rapport d'activité avant le versement,
- Affecter cette dépense de fonctionnement à l'article 6574 du budget 2019 de la Commune.

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

## **5-TARIFS COMMUNAUX RELATIFS A LA GESTION DU CIMETIERE**

Les tarifs communaux 2019 ont été votés lors du conseil municipal du 15 janvier 2019.

Concernant le cimetière, afin d'en faciliter la gestion, M. Le Maire propose de supprimer la durée de 30 ans pour les concessions.

### **Objet de la délibération :**

- Approuver la suppression de la durée des concessions trentenaires

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

## **6-PROJET DE CREATION D'UN JARDIN DU SOUVENIR**

Le sujet avait été abordé lors du conseil du 15 janvier 2019. M. Le Maire informe les élus que la décision doit être actée par une délibération :

Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement d'environ 2 m<sup>2</sup> pour la création du jardin du souvenir

Un devis de 700 € a été proposé par Joël KERHERVE (dépense prévue au BP 2019)

### **Objet de la délibération :**

- Approuver la création d'un jardin du souvenir,
- De retenir l'offre de M. Joël KERHERVE pour la réalisation de ce jardin pour un montant de 700 €

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

*Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

## **6-CONTRAT PREVOYANCE DES AGENTS COMMUNAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation soit au titre du risque "santé" (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité), soit au titre du risque "prévoyance" (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques,

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

#### **Article 1 : Mode de mise en œuvre choisi**

La commune accorde sa participation aux dépenses de protection sociale complémentaire des fonctionnaires et des agents de droit public et de droit privé en activité *pour le risque santé \* et / ou pour le risque prévoyance \** dans le cadre du dispositif de labellisation.

(\* Ne mentionner que le/les choix retenus)

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

Les agents titulaires, non-titulaires en position d'activité, agents de droit privé, retraités

#### **Article 3 : Montant des dépenses et (éventuellement) critères de participation**

Le montant de la participation par agent est de est de 15 € *mensuel / annuel (indiquer si montant brut ou net pour l'agent).*

*Ou*

La collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant les compte : l'indice de rémunération de l'agent, l'âge, l'ancienneté dans la Fonction publique, dans la FPT, dans la collectivité, la situation familiale (*indiquer le ou les critères retenus ainsi que leur modulation*).

#### **Article 4 : Modalités de versement de la participation**

Le mode de versement de participation est (*indiquer ici le choix retenu*) *un versement direct aux agents /ou un versement aux organismes de protection sociale complémentaire*, dans le maximum du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide. L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur (*elle sera exigée par le percepteur*).

#### **Article 5 : Exécution**

Monsieur le maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

<b>Vote</b>		
Pour	abstention	contre
8	0	0

***Après mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

## 7-MUTUELLE COMMUNALE

### C'est quoi une mutuelle communale ?

La mutuelle communale fonctionne sur le même principe qu'une mutuelle de santé privée. **Les adhérents cotisent chaque mois** afin de se voir rembourser les frais de santé en complément de la sécurité sociale. **La grille tarifaire est négociée entre la mutuelle et la ville**, la commune servant alors d'intermédiaire entre les adhérents et l'organisme.

### Qui peut y adhérer ?

Lorsqu'un partenariat entre une mutuelle et une commune est passé, en théorie **tous les habitants de la commune** peuvent y prétendre. Dans les faits, la plupart des administrés bénéficient déjà d'une complémentaire santé. Depuis le 1er janvier 2016, les employeurs sont obligés d'en proposer une à leurs salariés qui doivent obligatoirement y adhérer. Reste alors les sans-emploi, les inactifs ou les travailleurs indépendants. On voit encore trop de gens qui n'ont pas accès à une mutuelle, il nous est nécessaire de leur proposer une offre de qualité.

### Quels sont les avantages ?

Les cotisations sont fixées par un partenariat entre la commune et l'organisme. L'organisme peut proposer plusieurs niveaux de garantie dont les tarifs varient en fonction de l'âge des adhérents et la couverture des frais.

La secrétaire de mairie est chargée de trouver un organisme (demande de devis) pour une mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le conseil devra alors délibérer. A suivre.

## 8-ELECTIONS EUROPEENNES

Horaires	De 8h00 à 10h30	De 10h30 à 13h00	De 13h00 à 15h30	De 15h30 à 18h00
Président	MAIRE	BRIGITTE LE PAPE	JEAN MARC CLOST	PAULINE CARO
Assesseur	FRANCK LEOSTIC	EMILIE LE ROUX	STEPHANE ROLLAND	MARIE CLAIRE CARIOU
Assesseur	PASCAL PUSNEL	STEPHANE COCHENNEC	JEAN-CLAUDE JACQ	PATRICK ROUDOT

## 9-QUESTIONS DIVERSES

Ecole : fermeture le 4 et 5 juillet, déménagement 6 juillet

Lancement appel d'offres pour le terrain multisports

MAM problème de tags récurrent

Remise du tracteur suite à la libération du hangar

22 juin : Portes ouvertes Tiez-Breizh

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h25*